

COMME VOUS, NOUS AVONS L'ESPRIT PARTAGEUR !



PARRAINAGE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

30€

Parrain

Pour le parrain*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : E-mail :

Employeur :

N° Adhérent MHV :

Filleul

2 mois gratuits

Pour le filleul*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : E-mail :

Employeur :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Pour bénéficier de cette offre :

- 1 - Remplir le formulaire de parrainage
- 2 - Joindre le formulaire au contrat d'adhésion du filleul
- 3 - Envoyer le dossier soit par mail, soit par voie postale

*sauf ayants droit – le filleul doit répondre aux critères d'adhésion de la mutuelle. Offre valable pour toute nouvelle adhésion. 30 € pour le parrain et 2 mois gratuits pour le filleul.

REGLEMENT PARRAINAGE

2025



Article 1- Objet de l'opération "Offre Parrainage"

La MHV, organise une opération appelée "Offre Parrainage" consistant à faire bénéficier aux parties identifiées au bulletin, d'une offre de bienvenue, pour toute nouvelle adhésion à une garantie santé, souscrite par un assuré sur recommandation d'un membre participant de la MHV. Cette opération est qualifiée de parrainage.

Article 2- Définition du "Parrain"

Est considéré comme parrain (ci après "le Parrain") tout adhérent, membre participant, personne physique capable, titulaire d'un contrat santé MHV, non radié et à jour de ses cotisations. Ne peut être considéré comme Parrain, l'ayant droit d'un contrat santé. Le personnel salarié de la MHV, ainsi que sa famille, ne peuvent participer à cette opération. Les adhésions parrainées devront être validées par la MHV pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. La MHV se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 3- Définition du "Filleul"

Est considérée comme filleul (ci après le "Filleul") toute personne physique capable, non adhérente à la MHV, en capacité juridique de souscrire une complémentaire santé individuelle ou collectif facultatif pendant la durée de l'opération, sous réserve de répondre aux critères d'adhésion de l'ARTICLE II des statuts. Les adhésions parrainées devront être validées par la MHV pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. La MHV se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 4- Durée de l'opération "Offre Parrainage"

Le contrat de parrainage est mis en place pour toute adhésion du Filleul prenant **effet entre le 1er Janvier 2025 et le 31 décembre 2025 inclus**. La MHV se réserve la possibilité d'y mettre fin à tout moment en l'indiquant sur sa page internet. Tout bulletin adressé avant le terme de l'offre sera traité par la MHV. Réciproquement, tout bulletin adressé postérieurement à la date indiquée sur le bulletin pourra être refusé.

Article 5- Description de l'offre

Chaque nouvelle adhésion d'un Filleul, dûment validée par la MHV entraîne l'octroi d'un chèque cadeau au bénéfice du Parrain ainsi que de l'offre promotionnelle en cours au bénéfice du Filleul. Le chèque cadeau sera remis en main propre au Parrain, à l'agence commerciale de la MHV.

On entend par nouvelle adhésion, la signature par le Filleul d'un premier contrat santé. Ne sera pas qualifiée de 1ère adhésion la signature d'une garantie par un adhérent préalablement bénéficiaire d'un contrat MHV en qualité d'ayant droit. Ne sera également pas qualifiée de 1ère adhésion, un changement de garantie ou de contrat d'un membre participant.

Le Parrain a la possibilité de parrainer plusieurs Filleuls.

L'offre n'est pas cumulable avec tout autre type d'opérations commerciales en cours sur la période.

La remise du chèque cadeau au Parrain interviendra au cours du mois suivant la date d'effet du contrat du Filleul, après validation du contrat de parrainage et sous réserve de l'encaissement de la 1ère cotisation. Le dossier d'adhésion transmis doit être complet. Le Filleul ne devra pas avoir renoncé à son adhésion dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa date de conclusion.

Les chèques cadeaux sont valables dans toutes les enseignes mentionnées et jusqu'à sa fin de validité.

Les mois offerts au filleul portent sur des mois de cotisation dits "entiers". En cas d'adhésion du filleul en cours de mois, impliquant le prorata de sa 1ère cotisation, le bénéfice du parrainage ne sera effectif qu'à compter du mois suivant.

Article 6- Formalités à accomplir par le Parrain

Le Parrain renseigne le bulletin de parrainage et le dépose auprès de la MHV ou l'expédie par courrier à l'adresse suivante : MHV- Avenue du Professeur Jean Bernard – BP 59 – 86002 POITIERS cedex. A réception, un conseiller de la MHV prendra contact avec le ou les Filleul(s) mentionné(s) sur le bulletin. Le Parrain peut également remettre le bulletin de parrainage à son(es) Filleul(s) afin que ce(s) dernier(s) le fournisse à leur dossier d'adhésion.

Article 7- Formalités à accomplir par le Filleul

Le Filleul renseigne le formulaire de parrainage et le joint obligatoirement à son dossier d'adhésion retourné à la MHV. Aucune demande de parrainage ne sera prise en compte ultérieurement à l'adhésion du membre participant.

Article 8- Validité du règlement

Pendant toute la durée de l'opération de parrainage, la MHV se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer les adhérents dans la rubrique « Parrainage » du site mhv.fr.

Article 9- Responsabilité

La MHV pourra écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler l'Offre Parrainage, à tout moment et sans préavis, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent. Elle en informera les Membres Participants par tout moyen sur la page dédiée à l'Offre Parrainage. Dans ce cas, elle ne pourra être tenue responsable.

La MHV ne pourra également pas être tenue responsable de toute défaillance née de l'utilisation du chèque cadeau ou des relations avec le prestataire de service.

Article 10- Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser une étude personnalisée santé. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Parrains et les Filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données personnelles de la MHV – Avenue du Professeur Jean Bernard – BP 59 – 86002 POITIERS cedex. En tout état de cause, ces informations ne seront pas cédées, et seront ni exploitées à d'autres fins que celles définies au présent règlement.